

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-059**

**Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**Objet : Délégué à la Protection des Données - Contrat de prestation de service CyberSecura**

**Le maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le contrat de prestation de service ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la commune de se conformer au Règlement européen sur la protection des données personnelles,

**CONSIDERANT** que pour piloter la gouvernance des données personnelles de la collectivité, un délégué à la protection des données doit être désigné,

**CONSIDERANT** qu'après avoir consulté différents prestataires pour cette mission, la commune a décidé de retenir la société CyberSecura,

**DECIDE**

**Article 1** : de confier la prestation de délégué à la protection des données à la société CyberSecura, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Grenoble (38000), 4 rue Marguerite Gonet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, sous le numéro 824 588 073, représentée par son gérant, David ROZIER ;

**Article 2** : de signer à cet effet, le contrat de prestation dont le projet est ci-joint.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 7 mars 2023  
Par délégation du conseil municipal,  
Le maire, Christophe AUBERT





*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*





CYBERSECURA  
Cybersecurity & Compliance

Medicentre  
3 avenue du 8 mai 1945  
38130 Echirolles  
www.cybersecura.com  
06 21 54 42 37

Référence	BC20230306M2
Date	06/03/2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 038-200064434-20230307-DEC2023059-AR



## Dossier de proposition pour la Mairie de Les 2 Alpes

### Externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données pour une conformité au RGPD pérenne et sereine

#### Contexte

Depuis l'application (mai 2018) du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, la protection des données personnelles est devenu un enjeux plus saillant pour les entreprises. La forte diffusion médiatique du sujet permet aux citoyens d'être plus informés et vigilants sur l'utilisation de leur données personnelles.

Au sein des entreprises, un nouveau rôle a été créé : **le délégué à la protection des données**, ou 'Data Protection Officer' (DPO), avec pour mission d'accompagner une organisation dans sa mise en conformité avec le RGPD, puis dans son maintien quotidien en conformité.

#### Les enjeux de la protection des données personnelles

Certaines données personnelles ont été désignées par le RGPD comme données dont le traitement est par défaut interdit. **Les données de santé appartiennent à cette catégorie particulière.** Votre organisation bénéficie cependant du cadre légal lui permettant d'effectuer des traitements de données de santé, dans la limite des nécessités de l'activité, et **en exerçant une vigilance particulière.**

**Les risques** associés à une non-conformité sont de 2 types :

- **Juridique** : le responsable de votre organisation trouve sa responsabilité engagée juridiquement en cas de non-conformité.
- **Financiers** : les amendes peuvent avoir un montant jusqu'à 4% du chiffre d'affaire annuel.
- **Perte de réputation** : l'impact sur la réputation d'une organisation est avéré lorsque le bouche à oreille véhicule un manque de protection des données personnelles ou si la CNIL prononce publiquement une sanction pour non-conformité au RGPD.

Les principaux **domaines possibles de non-conformité** :

- Manque de **licéité** : tous les traitements de données doivent être fondés sur une finalité légale.
- Manque de **transparence** : l'information des personnes concernées doit être complète et loyale.
- Manque de **sécurisation** : il est primordial que les données personnelles soient sécurisées.
- Manque de **traçabilité** de la conformité : plusieurs registres doivent être maintenus pour apporter les preuves de conformité en cas d'audit conduit par la CNIL.
- Défaut **d'exercice des droits** Informatique et Libertés : mettre en place et utiliser les processus assurant que les personnes concernées peuvent exercer de manière satisfaisante leurs droits Informatique et Libertés.

#### Le Délégué à la Protection des Données (ou DPO - Data Protection Officer)

Un DPO endosse le rôle clé de piloter la conformité de son organisation au regard du RGPD, en collaboration avec le responsable de votre organisation qui est responsable juridiquement de la conformité. Ses missions sont ainsi multiples , et **le DPO par CyberSecura ne s'arrête pas au pilotage mais mène, concrètement, les actions nécessaires à la conformité** :

- **Renseignement et maintenance de la documentation** de conformité (registre des traitements, registre des sous-traitants, registre des exercices de droits Informatique et Libertés, etc.)

Référence	BC20230306M1	Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023 Publié le	
Date	06/03/2023	ID : 038-200064434-20230307-DEC2023059-AR	

- **Analyses de conformité** de certains traitements (notamment par la conduite d'Analyses d'Impact sur la Protection des Données - AIPD, obligatoires selon les risques et les domaines)
- **Conseil et support** aux membres de l'organisation pour tous questionnements liés à la conformité au RGPD
- **Interactions avec les personnes concernées** par des données personnelles au sein de votre organisation (patientèle, clientèle, employés et collaborateurs), ainsi qu'**avec les instances telles que la CNIL ou autres institutions gouvernementales.**

Le DPO ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être en position décisionnaire sur des aspects pouvant impacter le traitement de données personnelles. Ainsi **il est impossible que le DPO soit un dirigeant, le responsable Informatique, ou le responsable de la sécurité du système d'information.**

Il doit se trouver dans une situation professionnelle lui permettant de remplir sa mission de DPO, notamment d'acquérir une connaissance approfondie du RGPD et de disposer du temps nécessaire. Le DPO peut être externalisé et sous-traité, dans ce cas le DPO est une personne morale.

## Connaissance du secteur de la santé et complémentarité de notre binôme

Pour être performant, votre DPO externalisé doit bien connaître votre domaine d'activité :

- **Compréhension des données** : cette compréhension des données de santé permet notamment de détecter la présence de données identifiantes, de comprendre quelles données sont nécessaires à tel ou tel traitement de données, etc.
- **Compréhension des acteurs** : connaître l'activité et les problématiques d'un praticien médical ou soignant, par exemple, permet d'optimiser les relations de travail, sachant qu'un DPO est souvent considéré comme poseur de contraintes : la qualité inter-personnelle est primordiale.

CyberSecura vous propose notre accompagnement de DPO externalisé **géré par David Rozier** (<https://www.linkedin.com/in/david-rozier/>). David est DPO à temps partiel du **CHU Grenoble-Alpes**, de 6 autres centres hospitaliers du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) Alpes-Dauphiné, d'AURAGEN, plateforme de génomique régionale, par des collaborations initiées de 2018 à 2020, ainsi que de MT2i/SISTNI/SMI38, services de santé au travail, depuis 2021.

Il est épaulé au quotidien par **Marine Pelissier, juriste en droit du numérique**, apportant ses connaissances larges du domaine juridique et réglementaire.

## Les volets Projet et Support, l'organisation de la délégation

Les travaux du binôme DPO incluent toujours un volet '**Actions Projet**' (écriture de documentation, organisation de processus, écriture de textes d'information, etc.) et un volet '**Actions Support**' (réponses réactives aux collaborateurs, aux sous-traitants, aux patients), avec une priorité donnée sur les actions de support, car **votre activité opérationnelle prime.**

- **Phases de travaux** :
  - o Un état des lieux de la conformité devra être effectué dans un calendrier aussi peu dilué que possible, pour pouvoir établir le plan d'action pour les phases suivantes.
  - o Ensuite, dans un deuxième temps, il conviendra d'entreprendre les actions urgentes issues de l'état des lieux et d'installer les éléments socles de la conformité.
  - o Par la suite, le volume de prestation pourra être réduit à son volume 'de croisière' pour graduellement améliorer la conformité et répondre au besoin de support des opérations.
- **Reporting** : Pour assurer votre satisfaction, nous effectuons **un rapport d'état des lieux de la conformité à un rythme trimestriel**, présenté en détails lors d'une session de travail en commun.
- **Lieu** : la prestation sera effectuée majoritairement dans **les bureaux de CyberSecura**, à l'exception d'une rencontre initiale dans vos locaux ou bureaux. De telles rencontres en présentiel pourront être organisées à intervalles réguliers, en fonction des besoins et de vos souhaits.
- **Support** : Les demandes sont faites **par e-mail ou téléphone**, dans un esprit collaboratif fort.

- **Engagement** : la conformité au RGPD ne peut jamais être garantie, car le RGPD est un règlement générique ouvert à de nombreuses interprétations. Ainsi cette prestation constitue **un engagement de moyens, et non pas un engagement de résultats**.
- **Votre implication** : il sera primordial d'assurer parfois **une disponibilité légère des responsables** et de l'ensemble des collaborateurs pour fournir les informations nécessaires au DPO.

## A propos de CyberSecura

Cabinet d'études et de services **exclusivement dédié à la cybersécurité et à la conformité** réglementaire, nous vous proposons de travailler dans un esprit de vraie collaboration, grâce à une personnalisation, une souplesse et une réactivité que seule une petite entreprise régionale peut assurer. **Notre engagement au service des TPE/PME** des territoires est notamment symbolisé par nos partenariats avec les associations d'entreprises et de dirigeants pour proposer des prestations pertinentes et des tarifications avantageuses.



### - Nos références dans votre écosystème -

DPO de l'Office du Tourisme des 2 Alpes (référénts Messieurs Eric Bouchet et Laurent Sabot)  
DPO de SATA Group (référént Monsieur Damien Montalan)

Retrouvez sur notre site des témoignages clients :

<https://www.cybersecura.com/temoignages-clients>

Vous y trouverez notamment le témoignage comprenant l'extrait ci-dessous, et bien d'autres encore :



Frédérique Guede

Responsable organisation opérationnelle chez PST38, Service de Santé au Travail

"Alors je ne suis pas sûre que l'offre qui est faite existe chez d'autres prestataires [...]. C'est une **prise en main complète que je n'ai pas trouvée ailleurs** [...]. Monsieur Rozier sait nous mettre en confiance, nous écouter pour comprendre notre problématique, la façon dont nous travaillons, quelle est la spécificité de notre service, de façon à **nous répondre au mieux**, et de manière à **nous permettre de continuer à travailler efficacement**."



Laurent Sabot

Data Analyst à l'Office du Tourisme des 2 Alpes

"Cette étude de mise en conformité nous a permis de **mettre en lumière des opportunités** qui ont tout de suite parlé aux différents décisionnaires. David nous certifiait que **le RGPD ce n'était pas que des contraintes mais aussi beaucoup d'opportunités**, ce qu'on a souvent du mal à croire lorsqu'on parle de réglementation. Mais le résultat était tout inverse donc nous étions très contents."



**CYBERSECURA**  
Cybersecurity & Compliance

Medicentre  
3 avenue du 8 mai 1945  
38130 Echirolles  
www.cybersecura.com  
06 21 54 42 37

Référence **BC20230306M**  
Date **06/03/2023**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023  
Reçu en préfecture le 10/03/2023  
Publié le  
ID : 038-200064434-20230307-DEC2023059-AR



**Devis commercial**  
valable jusqu'au 01/04/2023

**A l'attention de** Mme Christine NEVEJANS, Secrétaire Générale, et M. Stéphane LUZET, Directeur Général des Services  
**Mairie des 2 Alpes**, 48 Avenue de la Muzelle, 38860 LES DEUX ALPES

**Proposition préconisée : DPO externalisé à temps partagé**

Formule Collectivité Territoriale - Taille : Petite - Volume sensible : moyen - 'Activité de recherche en santé' : NON

Phases et travaux				Volume de travail		
- <b>Initialisation Phase 1</b> : Etat des lieux de conformité (étude des actifs et passifs, élaboration du plan de route priorisé, restitution)				2 jours (mois 1)		
- <b>Initialisation Phase 2</b> : Mise en place des éléments urgents + support				2 jours (mois 2 et mois 3)		
- <b>Phase 3</b> : Régime de croisière (mise + maintien en conformité) + support				Moyenne de 1 jour/mois (mois 4+)		
Coût de base par année glissante	Nbre de jours de prestation	Taux journalier DPO	Taux Gestion de projet et assurance qualité	Coût total HT	TVA (20%)	Coût total TTC
Année 1 seule	15	€850,00	€17,00	€13005,00	€2601,00	€15606,00
Années ultérieures seules	12	€850,00	€17,00	€10404,00	€2080,80	€12484,80

**Profitez de nos réductions Sérénité !**

**2 années** : Prestation de gestion de projet et assurance qualité remise à 50%, et TJM réduit de 5% .  
**3 années** : Prestation de gestion de projet et assurance qualité offerte, et TJM réduit de 8% .

		Nbre de jours de prestation	Taux journalier DPO	Taux Gestion + assurance qualité	Coût total HT	TVA (20%)	Coût total TTC
<b>2 années de sérénité</b> (incl. Année d'audit)	Coûts avant réduction	27	€850,00	€17,00	€26010,00	€5202,00	€31212,00
	Réductions		5 %	50 %			
	Coûts après réduction	27	€807,50	€8,50	€22032,00	€4406,40	€26438,40
<b>Coût annuel équivalent (hors année 1 incluant l'audit)</b>					<b>€9792,00</b>		
<b>Coût mensuel équivalent (hors année 1 incluant l'audit)</b>					<b>€816,00</b>		
<b>3 années de sérénité</b> (incl. Année d'audit)	Coûts avant réduction	39	€850,00	€17,00	€36414,00	€7282,80	€43696,80
	Réductions		8 %	Offerts			
	Coûts après réduction	39	€782,00	€0,00	€30498,00	€6099,60	€36597,60
<b>Coût annuel équivalent (hors année 1 incluant l'audit)</b>					<b>€9384,00</b>		
<b>Coût mensuel équivalent (hors année 1 incluant l'audit)</b>					<b>€782,00</b>		

**Facturation mensuelle par mois révolu.**

Frais de déplacement aux 2 Alpes : 40 € HT.

**Merci de votre confiance,**  
**David Rozier,**  
**Co-fondateur, expert en conformité RGPD.**

« Bon pour commande d'un accompagnement de **3** années, des frais de déplacement et règlement des factures mensuelles à réception »

Date, nom et signature du client le **07 MARS 2023**

maire, **Christophe AUBERT**





CYBERSECURA  
Cybersecurity & Compliance

Medicentre  
3 avenue du 8 mai 1945  
38130 Echirolles  
www.cybersecura.com  
06 21 54 42 37

Référence	BC20230306M1	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Date	06/03/2023	Reçu en préfecture le 10/03/2023
		Publié le
		ID : 038-200064434-20230307-DEC2023059-AR

*Decision du maire  
N° 223.059*

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société CyberSecura, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à 4 Rue Marguerite Gonet, 38000 à Grenoble, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés à Grenoble, sous le numéro : 824 588 073, représenté(e) par David Rozier, en sa qualité de gérant,

Ci-après désignée « Le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,  
D'une part,

**ET**

La Mairie de Les 2 Alpes, située au 48 Avenue de la Muzelle, 38860 LES DEUX ALPES, représentée par le signataire ci-dessous, en sa qualité spécifiée en signature,

Ci-après dénommés « le Client »  
D'autre part,

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés, ensemble, les « Parties », ou, l'un d'entre eux indifféremment, une « Partie ».

### Préambule :

Le Prestataire et le Client se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestations de services (ci-après dénommé « le Contrat ») afin de définir et de convenir des modalités des services du Prestataire au bénéfice du Client. Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

Le présent contrat s'accompagne du Devis commercial (ci-après désigné « le Devis » ou « le Devis commercial ») qui comprend l'objet du contrat, les modalités de réalisation de la mission ainsi que le prix et les modalités de paiement de cette dernière. Ce devis est annexé au présent Contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet du Contrat

Le présent Contrat est un Contrat de prestations de conseils ayant pour objet une mission définie dans le Devis commercial.

L'objet du Contrat est ci-après dénommé la « Mission »

#### Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission

Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la Mission, précisé dans le Devis. Pour cela, le Prestataire mobilisera les moyens techniques et nécessaires à l'exécution de la Mission, faire preuve du plus grand professionnalisme, et veiller au respect des dispositions ou normes légales et réglementaires ou procédures applicables.

##### 2.1 L'organisation des travaux

Le Prestataire recommande de maintenir un rythme de travail régulier et l'organisation des travaux afin de répondre à la mission est consigné dans le Devis commercial.

##### 2.2 Lieu d'exécution de la Prestation

Pour l'exécution de l'ensemble du Contrat et de ses suites, il est convenu entre les Parties du lieu des faisabilités et condition de la prestation. La prestation sera effectuée parfois dans les bureaux du Client et parfois dans les bureaux Prestataire, selon les besoins des différentes tâches. Il sera primordial d'assurer une disponibilité, légère mais régulière, des intervenants adéquats chez le Client, pour co-piloter les travaux des consultants experts du Prestataire (validations de priorités, validations des écrits, etc.) mais aussi pour en assurer la meilleure plus-value à long terme pour le Client (adéquation optimale, appropriation, etc.).

### 2.3 Durée du contrat

Le Contrat prend à la date de la signature du Devis commercial par le Client. À partir du lancement de la Mission, le délai du Contrat ne peut être défini, en raison de la variabilité naturelle et de l'adaptabilité de l'activité d'une entreprise, ce qui comprend des décalages possibles tant en report qu'en anticipation.

Ce délai est bien sûr dépendant de la disponibilité des intervenants du Client, et ne peut pas être engageant pour le Prestataire.

Le Contrat ne sera pas renouvelable par tacite reconduction, sauf une décision expresse et commune des Parties de le reconduire.

### 2.4 Obligation de collaborer

Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire. Le Client doit fournir des informations permettant la bonne exécution du présent Contrat :

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution par le Prestataire de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;

- Transmettre et informer en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions ;

- Le Client désigne un ou deux interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la Mission contractée ;

### Article 3 : Informations pré-contractuelles

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins et a, préalablement à la conclusion du Contrat, exposé au Client les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission. Le Prestataire a rempli son obligation d'information conformément aux dispositions de l'article L.111-2 du Code de la consommation, ce que le Client reconnaît.

De plus, le Prestataire a apporté les conseils nécessaires au Client afin que ce dernier apprécie l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

### Article 4 : Résiliation anticipée du Contrat

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au Contrat ou dans le Devis, la Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le Contrat de manière anticipée à l'autre.

Sauf, à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation de plein droit du présent Contrat, prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure. Cette dernière sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tout dommages et intérêts.

### Article 5 : Prix et modalité de paiement de la prestation

Référence	BC20230306M2	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Date	06/03/2023	Reçu en préfecture le 10/03/2023
		Publié le
		ID : 038-200064434-20230307-DEC2023059-AR



Le prix et les modalités de paiement de la prestation sont établis par le Prestataire et se situent sur le Devis.

### **Article 6 : Déclaration d'indépendance réciproque**

La relation établie entre le Client et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes. Aucune clause du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre d'une manière ou d'une autre. Le Contrat vise exclusivement l'objet défini en son article 1 et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis. Le Prestataire pourra s'organiser librement dans l'exécution du Contrat, dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

Il est expressément convenu que le Contrat est spécifique et qu'aucune de ses stipulations ne peut amener à des revendications autres que celles découlant des obligations prévues dans le Contrat.

Le présent Contrat n'habilite en aucun cas le Prestataire à engager le Client vis-à-vis de quiconque dans la mesure où il ne comporte aucun mandat.

Il est enfin précisé que le Client sera libre de suivre, ou non, toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

### **Article 7 : Travail dissimulé**

Le Prestataire certifie que les prestations seront réalisées avec un ou plusieurs salariés employés régulièrement embauchés au regard des articles L.8211-1 et suivants, L.3243-1 et suivants, R.3243-1 et suivants et L. 1221-10 du Code du Travail dans le cadre du Contrat conclu avec le Client.

### **Article 8 : Obligation de confidentialité**

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent Contrat. Ces informations qu'elles soient fournies par son Client, ou celles qu'il aura découvertes par inadvertance dans le cadre de sa Mission. Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Chaque partie conservera de manière confidentielle toutes informations, données et tous documents qui concernent l'autre partie et/ou le présent Contrat, qui ne soient pas du domaine public et/ou qui n'ont pas été obtenues légitimement auprès de tiers ayant le droit de les divulguer.

Cet engagement de confidentialité devra être respecté pendant toute la durée du présent Contrat et pendant les deux années qui suivent son expiration quelle qu'en soit la cause, par les parties, leur personnel, leurs éventuels sous-traitants ou par tout tiers avec qui les parties seraient amenées à être en relation dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et qui serait dûment autorisé à recevoir ces informations, données et documents.

L'obligation de confidentialité peut être rallongé après l'expiration du contrat dans le cas où les deux parties signent un accord de confidentialité, ce dernier prévaut sur les dispositions précédentes concernant la durée de l'engagement de confidentialité.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent Contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **Article 9 : Dispositions générales**

Référence	BC20230306M1	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Date	06/03/2023	Reçu en préfecture le 10/03/2023
		Publié le
		ID : 038-200064434-20230307-DEC2023059-AR



## 9.1 Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Notamment, de s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi qu'à coopérer, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

## 9.2 Modification du Contrat

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

## 9.3 Nullité

Si l'une des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

## 9.4 Exclusion de garantie

Le Prestataire exclut toute garantie autre que les garanties légales prévues par le droit en vigueur applicables à la prestation de services au titre du Contrat.

La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés du Prestataire.

Le Prestataire est en droit de réfuter son implication dans d'éventuelles malfaçons qui seraient dues à des erreurs ou à une mauvaise information de la part du Client, et qui, dans ce cas, n'engagent pas sa responsabilité. Le Client devra endosser la pleine responsabilité des conséquences des documents en mauvais état ou peu utilisables qu'il a fournis au Prestataire.

## 9.5 Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au Client résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le Client du service non-conforme aux préconisations du Prestataire).

## 9.6 Sous-traitance

En principe, le Prestataire ne sous-traite à quiconque la réalisation de la Mission définie à l'article 1 du présent Contrat. Il est possible que le Prestataire puisse faire appel à un sous-traitant pour mener à bien des activités de traitements spécifiques dans le cadre de la Mission. Dans cette éventualité, le Prestataire informera préalablement et par écrit le Client des caractéristiques de cette sous-traitance.

Le prestataire doit indiquer l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du début du contrat de la sous-traitance. Le Client dispose d'un délai conforme de deux mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

## 9.7 Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure (des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendies, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties).

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit.



**Article 10 : Les annexes**

Les annexes font partie intégrante de la convention des Parties.

**Article 11 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le présent Contrat est assujetti au droit français.

Fait le 06/03/2023 \_\_ à \_Echirolles\_, en deux exemplaires, un pour chaque partie.

Le Prestataire  
Nom et signature

David Rozier, co-gérant

Le Client  
Nom, qualité de signataire et signature

CHRISTOPHE AUBERT  
Maire de la commune  
LES DEUX ALPES



*[Faint handwritten signature or text]*